

# Nous, ARTISTES salariés

Le SNLA-Fo informe

SEPTEMBRE 2014



# Le SNLA-FO informe...

Les quatre tables rondes décidées le 24 juin par le Premier ministre ont eu lieu les 10, 17 et 24 juillet dernier. Les organisations syndicales FO, CGT, CFTD, CFTC, CGC et patronales siégeant à l'UNEDIC ainsi que l'UNSA et les fédérations d'employeurs du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, la CIP et les associations d'élus y participaient. Hortense Archambault, Jean Patrick Gille et Jean Denis Combrexelles étaient chargés de les organiser.

Plutôt que d'en faire une synthèse à notre façon, nous préférons publier de larges extraits des débats, selon nos notes prises en séances. Les enregistrements des débats font foi. Ainsi chacun pourra se rendre compte par lui-même des positions de chacun, et si elles répondent ou non aux inquiétudes des salariés du secteur.

**Les deux premières tables rondes étaient consacrées aux moyens de « lutter contre la précarité » et aux « effets d'optimisation » :**

## Positions des employeurs

### **Jack Aubert (Confédération des Producteurs Audiovisuel) CAP**

Précarité du marché du travail. L'assurance chômage est là pour verser un revenu de remplacement ce qui est différent du financement de la culture. On a une foultitude de gens qui entrent sur marché et n'arrivent pas à trouver leur place. Comment traiter ce phénomène ? On a travaillé depuis des années sur structuration des conventions collectives pour régler le problème du recours au CDDU. On est arrivé à beaucoup de vertue = lignes de partage. Il y a une prise en compte de la précarité avec des salaires plus élevés pour les contrats les plus courts. Beaucoup de refus quand proposition de transposition d'un CDD en CDI. Certainement un problème de reprise d'ancienneté. Favorable à une discussion en branche.

1 permettent n'est pas nécessairement quelqu'un qui travaille beaucoup. Nous critiquons le phénomène de sous-déclaration. L'assurance-chômage devient co-financeur. Il y a la responsabilité des donneurs d'ordre qui baissent les prix. On sait combien coûte un programme, une fiction.

### **MEDEF**

Vient avec une volonté d'être constructif et instructif. Ne veut mettre personne sur la sellette. Le sujet de la précarité a été au coeur des échanges du 22 mars. Article 5 : la concertation a été extrêmement bien construite. Je doute qu'on parvienne à régler le problème en une matinée ! Il faudrait déjà que l'on convienne d'un même

diagnostic avec les 9 branches qui sont concernées. Il faut qu'elles soient toutes autour de la table. Les partenaires sociaux ont mis les mains dans le cambouis.

Ils se sont préoccupés de la précarité. Il faudra travailler sur le recours au CDI. C'est un sujet important. Il y a aussi les fonds de solidarité et leurs coordinations.

S'il y a du travail non-déclaré ce n'est pas un sujet nouveau. Il faut une politique vertueuse, un contrôle par les partenaires sociaux, une orientation des professionnels. S'il y a travail non déclaré, alors il faut dénoncer et trouver les leviers contre ces situations anormales. Travailler sur la certification sociale est une bonne piste. Le contrôle doit se faire dans et par la branche.

### **Cyril Seassau (SYNDEAC)**

C'est gênant de mettre la précarité au centre de nos débats car dans nos secteurs, ni les salariés, ni les employeurs ne sont responsables. Il y a une nécessité de travailler à l'échelle du projet. Il faut penser à la diversité comme une richesse. Les parcours professionnels : comment les personnes évoluent ? Il faut réfléchir sur ces allers/retours entre artistes et techniciens.

J'aimerais qu'on parle du n°d'objet qui ne tient pas compte des temps de création qui ne débouchent pas toujours sur un spectacle. Je ne voudrais pas qu'on accroche les CDN et les Scènes Nationales. Les accords doivent être liés aux réalités de la création.

### **Isabelle Gentilhomme (FEPS)**

Le travail de structuration des conventions collectives a été important. Au sujet des requalifications, même quand il y a des salaires attractifs, des techniciens veulent rester en CDD et avoir des employeurs multiples. Les jeunes veulent des expériences riches.

## Positions des organisations syndicales

### **B. Moris (France télévision )**

Nous sommes dans une tendance de réduction du recours à l'intermittence. Nous avons des négociations en cours. Nos priorités sont les collaborateurs de longue durée et la permanentisation sur des activités considérées comme pérennes. Les relations avec les sous-traitants sont parfois difficiles car ils ne respectent pas toujours les obligations conventionnelles.

### **SYNAVI**

Il y a nombre de Très Petites Entreprises qui ne devraient pas exister. Mais elles se constituent pour capter l'argent public. Il y a nombre d'entreprises qui ne sont pas au fait des obligations sociales. C'est un vrai chantier à ouvrir. Les TPE créent elles-mêmes de la précarité, au sein même de leurs propres salariés. Nous sommes contre la réévaluation des cotisations patronales. Nous voulons que les activités connexes soient prises en compte.

### **UFISC :**

Oui pour discuter des questions de financements, du juste prix des spectacles. Il y a le problème du prix juste pour les spectacles qui dépendent de leurs acheteurs, les organisateurs. Mais dire que les employeurs sont responsables de la précarité n'est pas si simple.

### **SYNPASE :**

Des techniciens qui ont fait leurs heures demandent à être déclarés ensuite comme auto entrepreneurs.

### **Claire Guillemain (FEPS) :**

Entrepreneur de spectacle est une profession réglementée. Il faut augmenter la solvabilité des structures. Allonger les périodes d'emploi. Il y a des difficultés avec les contrats longs. Subvention pour pérennisation de l'emploi. Veut un bilan de ce qui a été fait dans les branches en matière d'emploi. Aider une compagnie = aider à emplois permanents. Contre une prime de précarité pour les CDD U, confortée par une décision du Conseil Constitutionnel. Il y a 17 000 entreprises dans le secteur, dont 1 700 sont adhérentes de la FEPS et représentent 60% des emplois. Oui il est nécessaire de recourir au Cdi. Par exemple pour des chargés de production ; pour des artistes qui montent des compagnies et en deviennent directeur/rice artistique.

### **Denis Gravouil (CGT) :**

Nous avons porté pendant la négociation la lutte contre la précarité, pour une meilleure indemnisation. Il y a pas mal de CCN ; on aurait pu plus structurer. Nous travaillons depuis des années sur les questions de requalification. Il faut qu'on travaille sur les mécanismes. Par exemple, nous demandons que les syndicats puissent agir en «substitution». Problème pour la CGT d'application des conventions collectives, avec une demande de constitution d'un corps d'inspection du travail spécifique. Niveau des salaires proches de 0. S'ils étaient plus élevés, il y aurait moins de problème à l'assurance chômage. Les NAO sont insuffisantes.

Bilan CCN : certains textes ont fait entrer trop de fonctions. Quand il y a activité pérenne, il n'y a aucune raison de recourir au CDDU. Il faudrait une régulation de nos professions. Il y a un problème entre les donneurs d'ordre et les sous-traitants. Turn over = demande statistiques à l'UNEDIC / ancienneté dans les annexes 8 et 10. Problème de sortie : fin de carrière (sénior), maladie, maternité. Je fais confiance aux chiffres UNEDIC. Comment régule-t-on ? Le temps de travail des techniciens et des artistes diminue. Il y a un éparpillement des entreprises du secteur : beaucoup de petites entreprises sans salarié permanent. Nous sommes contre un co-financement par l'Etat de l'assurance chômage. Il y a un problème avec les retraites complémentaires qui relèvent des Fonds d'Etat de 2004 : non-paiement des cotisations et tentative d'effacement de la dette. La CGT propose de revenir sur les abattements de 20 à 25 % des cotisations sociales pour certains salariés. Piste de financement pour le régime d'assurance chômage. Elle propose un déplafonnement. 1/3 des salariés sont des femmes : il y a un problème d'organisation du travail. Il faut développer l'accès à la formation professionnelle alors qu'actuellement, nous avons un problème avec les nouveaux seuils d'accès au plan de formation.

Règles dérogatoires dans le spectacle. Annexes 8 & 10 concernent aussi le terrain des droits sociaux. Il faut crever l'abcès des « abus du secteur ». Les abus ne doivent pas tout justifier. Il y a un problème d'interprétation de Pôle emploi. Le travail dissimulé existe toujours mais il ne faut pas confondre avec la recherche personnelle liée à tout contrat de travail. Il faut discuter des volumes d'emploi qui devrait relever d'activité pérenne. Il y a le problème des résidences qui ne sont pas prises en compte par Pôle Emploi.

## **CGT**

Nous sommes parvenues à des CCN vertueuses. Encore faut-il qu'elles soient appliquées. Les emplois dépendent d'une situation économique. Les refus de CDI par les salariés existent mais c'est très rare.

## **CFDT**

La réduction de la précarité c'est d'abord la responsabilité des entreprises. C'est une question de durée, de hauteur des rémunérations. Il faut augmenter la durée d'emploi et les salaires. Il faudrait traiter des donneurs d'ordre et des sous-traitants. La liste des métiers détermine conditions de recours au CDDU : nous demandons chiffres métier par métier. Il faut travailler à partir des rapports de branche. L'audiovisuel public et quelques groupes audiovisuels sont hors champ conventionnel c'est un problème. Le permettent total, ce n'est pas un problème. Ce n'est pas cela qui creuse le déficit. Le problème c'est que les conditions de requalification ne sont pas contraignantes. Il y a des cas où ce sont les salariés qui refusent la requalification à cause des conditions de rémunération proposées.

Il existe toujours des périmètres où du travail est dissimulé. Ne pas oublier l'aspect de la pénibilité pour beaucoup de salariés.

Demande étude pour voir si recours CDDU opportun. Il faut analyser le n° objet. Demande mutualisation des compagnies indépendantes. Dans les Opéras, théâtres nationaux, CDN : requalification par la puissance publique. Il faut reposer la question des structures qui avaient des d'artistes permanents, ce qu'on appelait des « fonds de troupes ». Ce n'est pas notre rôle de faire la police. Comment font les compagnies indépendantes ? Il faut les aider, sinon il faut le dire qu'on ne veut pas les aider.

## **UNSA**

L'accord sur le volume d'emploi des artistes interprètes dans les CDN n'est pas respecté.

## **et de la CIP**

### **S. Churin (CIP):**

Pas d'accord avec il y a « trop de monde, pas assez de travail ». Pour nous c'est le contraire. Nous remettons en cause les conclusions de Menger. Pour la CIP, les annexes 8 et 10 ont permis de

développer les secteurs et pas les abus. Pour la CIP les allocations d'assurance-chômage sont un complément de salaire. Les salaires ont baissé mais pas le ratio salaires /cotisations. Il n'y a pas plus de paupérisation qu'en 1983. La précarité vient des accords qui sont mis en place et les pratiques hors-la-loi de Pôle-emploi. Il y a une discrimination par rapport au congé maternité, c'est ce que dit le médiateur de Pôle emploi. Nous demandons que s'applique une clause de sauvegarde. Il n'est pas normal que 400h aux annexes 8 et 10 et 400h au régime général ne fasse pas 800h mais 610h. E. Pinte a fait un remarquable rapport. Il y a des règles internes par des circulaires Pôle emploi inventées, hors-la-loi. Et c'est organisé par Pôle-emploi. Comment les personnels sont-ils recrutés ? Ils étaient de vrais professionnels avant la fusion. On manque cruellement de personnels compétents à Pôle emploi. On harcèle les demandeurs d'emploi.

Les fondements du régime ce sont les spécificités des conditions d'emploi du secteur. Contrairement à ce qui se dit il y a beaucoup de contrôles mais qui touchent les plus faibles et les plus précaires.

L'assurance-chômage doit être au bénéfice de ceux qui en ont vraiment besoin, pas des autres. Avec la proposition de la coordination, l'allocataire pourra toucher de 0 à 243 jours d'indemnisation. Il y a un vrai problème avec le SJR (salaire journalier de référence), la modification de la règle est bonne.

On peut mettre des inspecteurs partout, ça ne réglerait pas le problème.

On pourrait limiter au travers de règles redistributives et vertueuses. Le Guso invente ses propres règles ; présidents de compagnie confrontés aux contrôles mandataires. Les règles ne sont pas adaptées à la pratique.

Je ne sais pas s'il y a des contrôles dans les entreprises, mais il y a des abus au sein de l'institution Pôle Emploi.

Le CDI ne sera pas la réponse à l'intermittence. Situation en Allemagne : ils reviennent sur la permanence ; ils ont moins de moyens.

Ce sont des partenaires sociaux qui poussent au crime. Avec le plafonnement mensuel, celui qui gagne 9 000€ est incité à jouer des effets de seuil. Pour lui, il vaut mieux déclarer une fois 9000 € plutôt que 2 fois 4500 €. Problème du bénévolat qui n'ouvre pas de droit pour les annexes 8 et 10 alors que cela serait le cas pour le régime de droit commun d'assurance chômage.

**A l'occasion de ces deux premières tables, Force Ouvrière a réaffirmé son attachement au statut de salarié des artistes et techniciens du spectacle, au Code du travail, aux conventions collectives et au principe d'être payé lorsqu'on travaille :**

**Françoise Chazaud, secrétaire générale de la Fasap-Fo:**

« Les professions du spectacle, ce n'est pas « intermittent ». Nous nous parlons de comédiens, de musiciens, de techniciens. Un artiste, un technicien qui veut exercer sa profession, se lance. C'est après qu'il découvre la précarité. Avant tout, ce sont des salariés.

Le coeur du sujet pour nous est celui de l'offre d'emploi. C'est l'accès à l'emploi, la rémunération du travail qui donne accès aux annexes 8 & 10. L'UNEDIC n'est pas un employeur. Nous sommes pour une régulation par le Cdi. Pour nous, le Cdi reste le contrat de travail de référence.

Il faudrait également examiner dans les conventions collectives les clauses de requalification et voir comment elles sont appliquées. Il y a par exemple *l'accord sur la politique contractuelle dans le spectacle vivant*, avec des clauses de requalification très claires. Est-il appliqué ? Si non, pourquoi ? Quand il y a une requalification, dans quelles conditions se font-elles ? A quels salaires ? C'est la question majeure. L'ancienneté doit être reconnue. Nous demandons l'application des conventions collectives. Les conditions d'emploi sont très différenciées selon les secteurs. Nous sommes preneurs de solutions qui rencontrent un consensus.

Il y a aussi la formation professionnelle.

Le meilleur remède contre la précarité c'est le Cdi. Pour les artistes aussi. Nous posons la question des troupes permanentes d'artistes. Lorsqu'un salarié ne veut pas être requalifié en Cdi c'est d'abord pour une raison de salaire. Parmi les jeunes, il y a aussi le souhait d'expériences multiples, que permet l'intermittence. Un employeur qui propose une requalification doit le faire par écrit. Il doit préciser à quelles conditions : salaires, reconnaissance de l'ancienneté... C'est le noeud du problème.

Il faudra aussi aborder le problème du financement public.

Nous ne souhaitons pas parler d'« abus » ni de « fraudes ». Le problème est qu'il y ait davantage de contrôles du respect de la législation sociale par des spécialistes du droit, les inspecteurs du travail. Nous nous disons, à un moment donné, quand on n'a pas les moyens financiers pour entreprendre, on n'entreprend pas, sinon ce sont les salariés qui

en subissent les conséquences. Les conventions collectives doivent être appliquées.

Des officines comme « SMART » ne devraient pas exister.

Quelles conséquences les nouvelles baisses annoncées du budget de France Télévision vont-elles avoir ? Les fictions auront moins de budgets alors que déjà des problèmes se posent : salaires des producteurs, quelques têtes d'affiche payées à prix d'or et tout le reste à bas prix, par des tournages délocalisés.

**Franck Guilbert, secrétaire général adjoint de la Fasap-Fo :**

Contrairement à ce qui a été dit, il y a bien une responsabilité des employeurs à l'égard de la précarité. Dire que « ni les salariés ni les employeurs ne sont responsables de la précarité » est dangereux. Nier la responsabilité des employeurs alors qu'il y a un lien de subordination, c'est nier notre statut de salarié.

Or nous y sommes attachés. Nous ne sommes pas des « précaires » ; nous sommes des salariés. Dès lors, nous devons être payés pour tout notre travail. Le premier problème auquel les salariés-intermittents sont confrontés est : toutes nos heures de travail ne sont pas payées. Pour les jeunes, c'est pire encore. Au nom de la « visibilité », les jeunes travaillent de plus en plus gratuitement.

Le fait est que les spectacles ont lieu, qu'il y a de plus en plus de films réalisés, et pourtant jamais les salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel n'ont été aussi précaires. Les « résidences », cela n'existent pas dans les conventions collectives. Cette dénomination est en réalité un apport en industrie d'un organisateur, qui n'a pas les moyens de garantir le paiement des répétitions au travers de contrats de coproduction avec un réel cofinancement. Depuis 2005, depuis la renégociation des conventions collectives de nos secteurs, tous les outils juridiques, réglementaires, conventionnels existent pour que nos droits de salariés soient pleinement respectés, dans tous les secteurs. Alors où est le problème ? La plupart des compagnies, animées par des artistes, compagnies qui sont en réalité une externalisation de la création et de la production ne contournent pas délibérément la législation du travail. A part quelques exceptions, elles font ce qu'elles peuvent. Il y a bien un problème de financement.

Selon un rapport récent commandé par Madame la Ministre de la culture et Monsieur Sapin lors de ses précédentes fonctions, on apprend que les secteurs de la création, de la culture en général dégagent 58 milliards de la valeur ajoutée. C'est plus même que le secteur des assurances. Alors où

est l'argent ? L'inquiétude qui saisit actuellement la profession est l'expression d'une exaspération face à une précarité sans précédent. Cette précarité ne devrait pas exister. L'argent existe. Il faut régler ce problème.

**Les troisième et quatrième tables rondes étaient consacrées à l' « architecture du régime spécifique d'indemnisation chômage des salariés intermittents » et la « gouvernance ».**

Rappelons qu'il n'existe pas de « régime spécifique d'indemnisation chômage des salariés intermittents ». L'indemnisation des salariés-intermittents est garantie depuis la création des annexes 8 & 10 par la solidarité interprofessionnelle de l'assurance-chômage. Seules les conditions d'accès et d'indemnisation des salariés-intermittents diffèrent de celles des autres salariés.

Nous poursuivons la publication de larges extraits des interventions des uns et des autres, plutôt qu'une synthèse partielle voire partielle.

### **Positions des employeurs**

#### **C. Seassau (SYNDEAC) :**

Nous avons des propositions extrêmement importantes. Il nous faut de la transparence, clarte, responsabilité ; trouver un équilibre économique entre la question sociale et la garantie du cadre. Nous souhaitons que l'intermittence dure et perdure. Il y a pour nous 4 piliers :

- 1) Date, durée, période référence : simplification, bonne gestion
- 2) Franchise - différé : cela a mis le feu aux poudres. Il faut l'envisager de manière économique
- 3) Plafonnement annuel : le fait de le rendre mensuel change tout
- 4) Hauteur de la cotisation : quelles conséquences pour les petites compagnies ?

Il y a une interdépendance entre ces piliers. Il faut refonder pour longtemps. Il faut arriver à un diagnostic partagé. Nous avons besoin de chiffres sur des études d'impact.

Il faut discuter de la question des artistes intervenant. Il y a eu un rapport « Art et culture », rapport d'il y a quinze ans. Le statut n'est toujours pas réglé. Ces références aux troupes permanentes sont obsolètes. Comme s'il fallait des petites Comédies Françaises partout, alors qu'on n'arrive pas à trouver un accord avec les salariés à propos de l'accord sur le volume d'emploi.

Le déplafonnement est corrèle avec le niveau de cotisation. Il faut un positionnement par rapport à nos cotisations.

On soutient tout ce qui peut favoriser la concertation et on s'oppose à tout ce qui sortirait de l'interpro. Je trouve très intéressant ce qui se passe ici où tous sont réunis signataires et non signataires. Il faut aménager l'accord.

#### **MEDEF :**

J'entends vos interventions à propos des différents leviers. Il faut une méthode rigoureuse.

Attention de ne pas laisser d'espoirs envers des engagements que l'on ne peut pas tenir. Le fondement c'est comment on met en place. Lors de la négociation de l'accord du 22 mars, l'emploi et la politique culturelle dans le secteur ont été au coeur des discussions. Il faut revoir la liste des métiers. Vous (CGT) évoquez un accord de 2001. Je le dis ici, il n'y aura pas de remise en cause de l'accord du 22 mars ; le Medef signe avec les partenaires sociaux. En aucun cas on ne renégociera des paramètres légitimement négociés. Nous n'avons pas de tabous. Il y a trois scénarios possibles :

- On ne change rien
- Le système est subventionné mais l'UNEDIC gère
- Une caisse autonome, qui n'est pas une voie retenue

Il y a une question à creuser c'est la liste des emplois. On est mis devant le fait accompli.

**J. Aubert (CPA):**

51 jours de différé : pour des salariés qui gagnent 3000€/mois. Ils ont ressenti une grande précarité, une grande incertitude.

**CGPME :**

J'aimerais bien comprendre comment les choses vont se passer en ce qui concerne le différé. Nous avons compris que le dispositif était compensé par l'Etat.

L'UNEDIC c'est l'interpro.

1 milliard d'économies : la grande majorité des économies a été faite par les cadres et notamment par rapport aux indemnités supra-légales.

**F. Goldsmith (APC):**

Au sujet du dé plafonnement, de la suppression des abattements : quels impacts, secteur par secteur ? On a déjà une chute de production de 30% ; les ponctions du CNC ; Il faut examiner l'articulation entre l'interprofessionnelle et le professionnel.

**UFISC :**

Nous sommes d'accord avec la plate forme du comite de suivi. Nos entreprises sont assises sur une économie sociale et solidaire. Il y a une nécessité d'évolution de nos périmètres.

**J. Peskine (FESAC):**

Dire que les branches doivent respecter les règles, c'est ce que nous nous efforçons de faire. Mais l'Etat n'a jamais voulu vérifier les champs et la bonne application des CCN.

En supprimant tout contrôle, vous (l'Etat) ne le permettez pas. Nous souhaitons que les employeurs qui ne les respectent pas soient démasqués. On l'a fait dans le champ de la presta, et le dispositif n'est toujours pas en place. La licence est quant à elle menacée. Cette concertation dépasse le cadre de l'assurance chômage. Nous ne sommes même pas consultés et nous supportons des accords que nous ne pouvons même pas négocier. Pour l'Assurance chômage nous souhaitons que cela reste dans l'interprofessionnel sans intervention de l'Etat. Pas de caisse autonome non plus d'autant qu'il y a des liens avec d'autres caisses notamment la retraite. Il existe énormément de règles notamment européennes impactent le fonctionnement de nos entreprises : on manque d'information à ce sujet.

Il faudrait une commission de suivi ou le tableau de bord des négociations en amont

**FEPS**

Il faut annoncer un plan pour l'emploi dans le secteur et travailler à la réforme de la licence Entrepreneur du Spectacle

**ARF :**

Nous sommes préoccupés par le statut de l'artiste. Les collectivités territoriales sont mobilisées sur l'emploi culturel. Il est trop facile de faire de la culture la variable d'ajustement

**Positions des organisations syndicales**

**E. Aubin (CGT) :** La gouvernance n'est pas que un problème de l'intermittence mais interprofessionnel. Cette concertation ne peut faire fi de comment doivent se dérouler des négociations. La CGT a déposé des recours en justice . Il y a un problème car les négociations se passent au Médef avec une présidence MEDEF... La CGT est systématiquement écartée car « de toute façon elle n'est jamais signataire ».

**D. Gravouill (CGT) :**

Nous allons aborder nos propositions et notamment les propositions du comite de suivi. Nous avons compris les processus des prochains mois. La convention actuelle n'est pas satisfaisante.

Quelles sont nos propositions ? plate-forme du comite de suivi reprenant l'accord FESAC : annexe unique. Cette annexe unique est d'autant plus importante qu'il y a eu des tentatives de séparation entre artistes et techniciens, certes il y a le cachet qui est lié à un travail particulier mais les conditions d'affiliation : 507h/12 mois pour 12 mois d'indemnisation doivent être les mêmes pour tout le monde. Toutes les périodes assimilées doivent être prises en compte pour 5h/jours Les actions de formations doivent être prises en compte. Les règles de coordination = régime général/ régime spectacle doivent être rétablies. Il faut également examiner l'entrée et le retour aux annexes 8 & 10 en rapport aux droits rechargeables. Nous avons des propositions en ce qui concerne l'indemnité. Elle doit être proportionnelle au nombre d'heures travaillées. Cela encourage la déclaration et supprime les

effets d'optimisation. Il faut revoir la règle de décalage mensuel : 1 jour de travail = 1 jour décale. Nous sommes pour un plafond cumul salaires+indemnités. Il faut permettre l'accès à l'ASS des salariés-intermittents.

Il faut examiner l'architecture, organiser des groupes de travail. Par exemple :

1- conditions d'ouverture des droits, revenir à une logique ou toutes les heures comptent

2- Conditions d'indemnités, calcul de l'allocation.

Il n'y aurait pas de crise des annexes 8 & 10 si nos propositions étaient écoutées plus tôt. Nous refusons la caricature selon laquelle la CGT ne veut rien changer. Au contraire on veut tout changer pour un système plus juste et plus équitable.

La liste des fonctions définie et limitée par un accord que seul la CFDT n'a pas signé. Il faut trouver les moyens d'augmenter la part des emplois permanents et là intervient le rôle de l'état comme donneur d'ordre qui précarise. Dans les branches la représentativité s'applique : on pèse le poids de chacun dans les signatures ;

Comment on fait pour que ceux qui travaillent voient leurs propositions retenues. Il faut une instance pour dire les choses au fil de l'eau. Des adaptations se font à bas bruit donc il faut trouver un bidule pour qu'on puisse dire tout ce qui se passe. Un référendum c'est pas si bête car c'est dans la loi avec la consultation des salariés.

#### **CGT :**

Aujourd'hui la démocratie sociale et le paritarisme c'est de l'hypocrisie. Ex : en 2006 suite à 2003 il y a eu une concertation, notamment le rapport Guillot, il y a eu trois réunions et donc un vrai travail préparatoire. En 2005 avait commencé le chantier des CCN. Puis arrive 2006, on présente tout ça. Gauthier-Sauvagnac demande un avis à Unedic qui dit que ça mérite examen. Résultat : le Medef dit : « ce ne sont pas nos propositions donc on n'en parle pas. » Cela se passe différemment avec les CCN où la présidence est donnée à l'État qui n'intervient pas mais est garant de la loyauté des débats.

#### **CFDT :**

Pour notre organisation, il faut une expertise de toutes les propositions. Dans une 2ème phase,

nous devons discuter avec les chiffres, contradictoires, en fonction des propositions. Nous voulons que soit expertisée notre proposition : mise en place d'un fond de compensation, nous ne pouvons pas accepter que des professionnels vivent avec 4000€ par an, lié à la paupérisation depuis 30 ans. Quel revenu de remplacement ? Solidarité interpro. Solidarité nationale, comme les fonds de 2004. Compagnies indépendantes : comédiens qui se réunissent et qu'il faut aider. Nous demandons que la représentativité soit appliquée. Nous avons souhaité un opérateur AUDIENS pour la solidarité professionnelle.

Nous sommes pour le maintien de deux annexes.

Nous souhaiterions qu'il y ait un audit des annexes de 2006/2007. Nous sommes opposés à une caisse autonome. Il y a l'accord FESAC que nous avons signé. Il faut ici une unanimité.

#### **P. Louet (CFE-CGC)**

Nous sommes d'accord avec ce qu'a dit la CGT et avec l'accord FESAC de 2001.

De 2006 à 2014 personne ne s'est saisi des propositions du rapport Guillot ; Non à une caisse autonome.

#### **Unsa :**

Il y a des propositions alternatives au système de l'intermittence qui ne sont jamais entendues. Le MEDEF garde les intermittents comme d'autres les immigrés ou les Roms. Le Medef refuse toute augmentation de cotisation mais impose une surcotisation.

#### **et de la CIP :**

#### **S. Churin (CIP) :**

Nous sommes là pour attaquer l'architecture des annexes. Le Medef n'entend pas revenir sur les négociations donc à quoi ça sert ? L'activité réduite est attaquée. Nous sommes dans la discontinuité. On disparaît = but annoncé par certains car on bascule dans le régime de droit commun. Je rejoins FO et la CFDT = les expertises devront être validées. Combien coûtent 110 000 chômeurs ? Quel ratio ? Combien nous représentons ? Combien de chômeurs indemnisés ? quelles dépenses ? 3,5% des indemnisés et 3,4% dépenses. La Cour des comptes a sorti un rapport l'année dernière selon lequel 4 millions 5 d'indemnités pour 6 millions de coûts de fonctionnement. Date

anniversaire : base système redistributif et juste. Les experts avaient dit 30% d'économies en 2003, jusqu'à quand ? Il y a 30% de ressortissants indemnisés qui n'en ont pas besoin. Avec nos propositions on aurait droit de 0 à 365 jours, O serait la franchise maximale. Ceux qui touchent 9000 euro en un mois entraine un mois plafonne ; ceux qui touchent 9 000 euro en 2 mois entraine deux mois plafonné, ce n'est pas juste. Il faut une annualisation du plafonnement, puis la ramener au mois. Nous sommes pour des gardes fou. Je ne vois pas pourquoi quelqu'un qui touche 3000€ de salaire aurait en plus droit a être indemnisé. La franchise précédente n'était pas juste. Si il y a des raisons économiques, où peut on faire des économies ? Pourquoi vouloir rémunérer des gens qui n'en ont pas besoin ? On fonctionne au projet. Comment peut faire des économies. Pourquoi celui qui touche 3000€ par mois toucherait des indemnités ? Je refuse de faire des heures d'enseignement dans les lycées. Parce qu'avec les nouvelles règles de coordination, elles ne sont pas prises en compte.

**Cette table ronde a été l'occasion pour Force Ouvrière de réaffirmer son attachement aux annexes 8 & 10 dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle garantie par l'UNEDIC et de revenir sur les fondamentaux de ce qu'est celle-ci, financée par le salaire différé :**

**F. Guilbert, secrétaire général adjoint de la FASAP-FO:**

Une remarque sur la note d'étape. Je trouve la formule de « mode d'entrée dans les métiers du secteur » ambiguë. Cela pourrait conduire a un « numerus clausus » et à une carte professionnelle ce à quoi nous sommes totalement opposés. Je rappelle notre position : toute régulation passe par le Cdi.

**D. Deloye (Confédération Force Ouvrière)**

Des propositions sont pour la 1ere fois posées sur la table. cf. l'art. 12 de la proposition CGT de « reporter la négociation relative aux annexes 8 & 10 à l'automne ».

On ne bâtit pas si on ne connaît pas les fondements. Donc je pose la question : quels sont les fondements ? On est dans un système assurantiel de droit contributif. Respect des principes fondamentaux. Il existe des divergences entre organisations syndicales. Ce n'est pas nouveau, c'est depuis 1958. Nous ne sommes pas la pour discuter des mesures qui relèvent de la négociation mais des fondamentaux.

Nous sommes contre les Assedic de luxe. Il est normal qu'un salarié qui touche 3000 euro n'ait pas d'Assedic. Déplafonnement des cotisations. L'équilibre de nos propositions.

Un intermittent pas plus cher qu'un autre chômeur

Nous n'avons pas précisé que nous étions contre une caisse autonome car l'interpro est une évidence mais tant que le MEDEF aura un droit de veto... Il faudrait un referendum

**CIP**

Il y a un déséquilibre car des personnes ne sont pas représentées. La façon dont la concertation se passe est un déni de démocratie. Ce paritarisme il est vieux et dépassé. La CGT a été humiliée d'après ce que j'ai entendu. Finalement le Medef est l'organisation qui fait le mieux son travail par rapport à ses mandants

Nous, nous ne remettons pas en cause les experts ; s'il y a des écarts dans les chiffres c'est en raison de méthodologies différentes. Sur le fond : il faut qu'on parle du fond : ca sert à quoi l'assurance-chômage ? Il faut d'abord se mettre d'accord. Si quelqu'un a cotisé, il a des droits car c'est un système assurantiel.

**F. Chazaud, secrétaire générale de la FASAP-FO :**

Nous voulons que les annexes 8 et 10 restent dans la solidarité interprofessionnelle de l'assurance-chômage. Les salariés-intermittents sont d'abord des salariés. Je suis révoltée par tout ce qui circule et qui est faux. Il y a un vrai problème de déclaration de toutes les heures travaillées. Il ne se règlera que par l'application des CCN. Il y a des solutions. Les artistes, les techniciens doivent être payés pour leur travail. C'est tous les salariés dans notre pays qui sont confrontés au chômage et a la précarité. La jeunesse est particulièrement touchée. Le salaire moyen en France est de 1600 €. Les salariés veulent du travail. Il y a un vrai problème de financement.

Cette convention d'assurance-chômage c'est l'interpro. J'ai participé à toute la négociation, c'était très dur. La dernière journée a duré 13h. Cette caisse est faite de cotisations de tous les salariés et employeurs. Il y a des règles particulières dans la culture. Cette caisse a été créée en 1958 par Bergeron. On souhaite qu'il y ait de plus en plus de travail rémunéré. Ce n'est pas à la caisse de l'assurance-chômage de supporter les faillites des employeurs. S'il n'y a pas de changements radicaux dans les comportements patronaux, la caisse disparaîtra. Il y a trop d'abus des employeurs et nous le dénonçons. Moins les

contrats sont longs, moins il y a de cotisations, plus les besoins d'indemnisation sont importants. Est-ce que c'est ce que nous voulons comme horizon ? Force ouvrière est attachée à la sécurité sociale, à la protection sociale que nous avons construite.

Cette concertation fait partie de la convention qui a été signée avec un volet « concertation ». Nous rappelons que les annexes ont été créées en des temps où le chômage était beaucoup moins fort. Moins de poids pour l'ensemble du système. C'est un problème interprofessionnel.

## **En Conclusion...**

Depuis des mois, Force Ouvrière est calomniée pour sa signature de la nouvelle convention d'assurance-chômage : « Ne tiennent pas compte des réalités du secteur » (SYNDEAC) à « menteur » et « traître » (CIP) ou adepte de « volte face à 180° » (FNSAC-CGT). Pourtant au terme de ces quatre tables rondes, chacun peut constater ce que chacun défend réellement.

### **Concernant l'assurance chômage :**

- ✓ **Plutôt qu'une « caisse autonome » comme le MEDEF l'avait souhaitée dès le 13 février, caisse autonome qu'il a à nouveau évoqué le 24 juillet, Force Ouvrière continuera à se battre contre toute caisse autonome ou co-financement par l'Etat, pour le maintien de l'assurance chômage financée par les cotisations et le maintien des annexes 8 & 10 dans la solidarité interprofessionnelle qu'elle garantit**
- ✓ **Plutôt qu'un dépeçage de notre indemnisation-chômage, répartie entre « solidarité interprofessionnelle », « solidarité professionnelle » et « solidarité nationale » comme l'évoque la CFDT, Force Ouvrière continuera à se battre pour le maintien intégral des annexes 8 & 10 dans le cadre de la convention interprofessionnelle d'assurance chômage**
- ✓ **Plutôt qu'une « refonte du système », plutôt qu'une « sécurité sociale professionnelle » instaurant de prétendus « droits attachés à la personne » comme le propose la fédération CGT du spectacle dans son communiqué du 24 juillet, c'est-à-dire un bouleversement du système actuel, Force Ouvrière continuera à se battre pour la défense des acquis collectifs de la convention d'assurance-chômage et des annexes 8 & 10, dont Force Ouvrière est à l'origine de la création.**

**Que veut dire « des droits attachés à la personne » ? Dans le contexte économique actuel du pays et alors que les syndicats se sont toujours battus pour des droits collectifs, « des droits attachés à la personne », individuels, ne sont-ils pas une chimère ? Que veut dire « sécurité sociale professionnelle » ? Les salariés devront-ils prendre une assurance personnelle pour avoir quelques garanties ?**

- ✓ **Plutôt qu'un plafonnement à 2816 euro (cumul salaires + indemnités), plus de 20 000 salariés intermittents seraient concernés, comme le propose le Comité de suivi et en son sein le SYNDEAC et son « étude indépendante », Force Ouvrière continuera à se battre pour**

le respect du principe assurantiel de la convention d'assurance-chômage où tout salarié au chômage a droit à être indemnisé

- ✓ Plutôt qu'un différé pouvant aller jusqu'à la suppression de toute indemnisation, plutôt qu'une exclusion du régime dès lors, ô scandale, qu'un salarié-intermittent gagnerait 3 000 euro (40 000 salariés-intermittents « n'auraient pas besoin d'être indemnisés » !!) comme le propose la CIP membre aussi du Comité de suivi, Force Ouvrière continuera à se battre pour l'indemnisation de tous les demandeurs d'emploi et de tous les salariés-intermittents

#### Concernant les conditions de travail, le volume d'emploi et les salaires

- ✓ Plutôt que « des spécificités des conditions d'emploi du secteur » qui justifieraient toujours plus de précarité, « durable », comme le défendent le SYNDEAC et la CIP, Force Ouvrière exige que le CDI reste le contrat de travail de référence, le CCD dit d'usage comme le CDD en général, une exception.  
La création est un processus fragile, éphémère, précaire. En déduire une nécessaire précarité de ceux qui y contribuent, artistes et techniciens est un scandale qui doit cesser.
- ✓ Plutôt que la précarité pour l'éternité comme le défendent le SYNDEAC et la CIP qui s'opposent avec acharnement au CDI et à l'emploi permanent, Force Ouvrière exige dès à présent la requalification d'au moins 5 000 emplois en CDI avec prise en compte de l'ancienneté dans la profession pour tous les salariés qui le souhaitent, artistes compris ; n'en déplaise au SYNDEAC dont la direction actuelle renie les racines même du théâtre public dans notre pays, Force Ouvrière exige le rétablissement des Troupes permanentes d'artistes et le maintien des Ensemble orchestraux existants.
- ✓ Plutôt que de reporter la rémunération des salariés-intermittents sur l'assurance-chômage par la sous déclaration permanente et endémique des heures de travail comme le font certains employeurs, Force Ouvrière exige le paiement de toutes les heures travaillées et des durées de contrats correspondant à la réalité travaillée.

Les artistes et les techniciens doivent pouvoir vivre comme tous les salariés vivre de leurs travail, de leurs salaires et de leurs droits.

La FASAP-FO constate que dans ce domaine les trois fédérations du spectacle FO, CGT et CFDT portent des demandes communes. Aussi nous pensons, dans l'intérêt de la création et des salariés, qu'il est possible de trouver un terrain d'entente pour agir ensemble face aux baisses des budgets publics et aux abus permanents de certains employeurs, premiers responsables avec l'Etat de la précarité actuelle des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. Mais le préalable est que cesse la désinformation et la calomnie.

La concertation qui va reprendre le 18 septembre, concertation inscrite à la nouvelle convention d'assurance-chômage (article 6), doit être une chance pour permettre de résoudre toutes les questions et difficultés liées à l'emploi, aux contrats et aux salaires. C'est la volonté de Force Ouvrière.

Paris , le 26 août 2014